

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24T304

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de raccordement électrique de Mme Chevalier
Chemin de Saint Pierre
A compter du 25/11/2024 jusqu'au 20/12/2024**

HORS SECTEUR PNRQAD

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **MIRAMAS RESEAUX, chemin de GAROUVIN – BP38 - 13140 MIRAMAS** pour le compte de : **ENEDIS**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 06 NOV. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du 06 NOV. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE

CHEMIN DE SAINT-PIERRE

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

 METROPOLE DEPARTEMENTALE COMMUNALE PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ...MIRAMAS RESEAUX

Adresse BP38

13141 MIRAMAS

Tél./FAX 04 90 50 29 00

Mail miramasreseaux@orange.fr

POUR LE COMPTE DE
ENEDIS

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

Du 25/11/2024 au 20/12/2024

Durée des travaux: 10 jours

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Raccordement électrique de Mme CHEVALIER

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

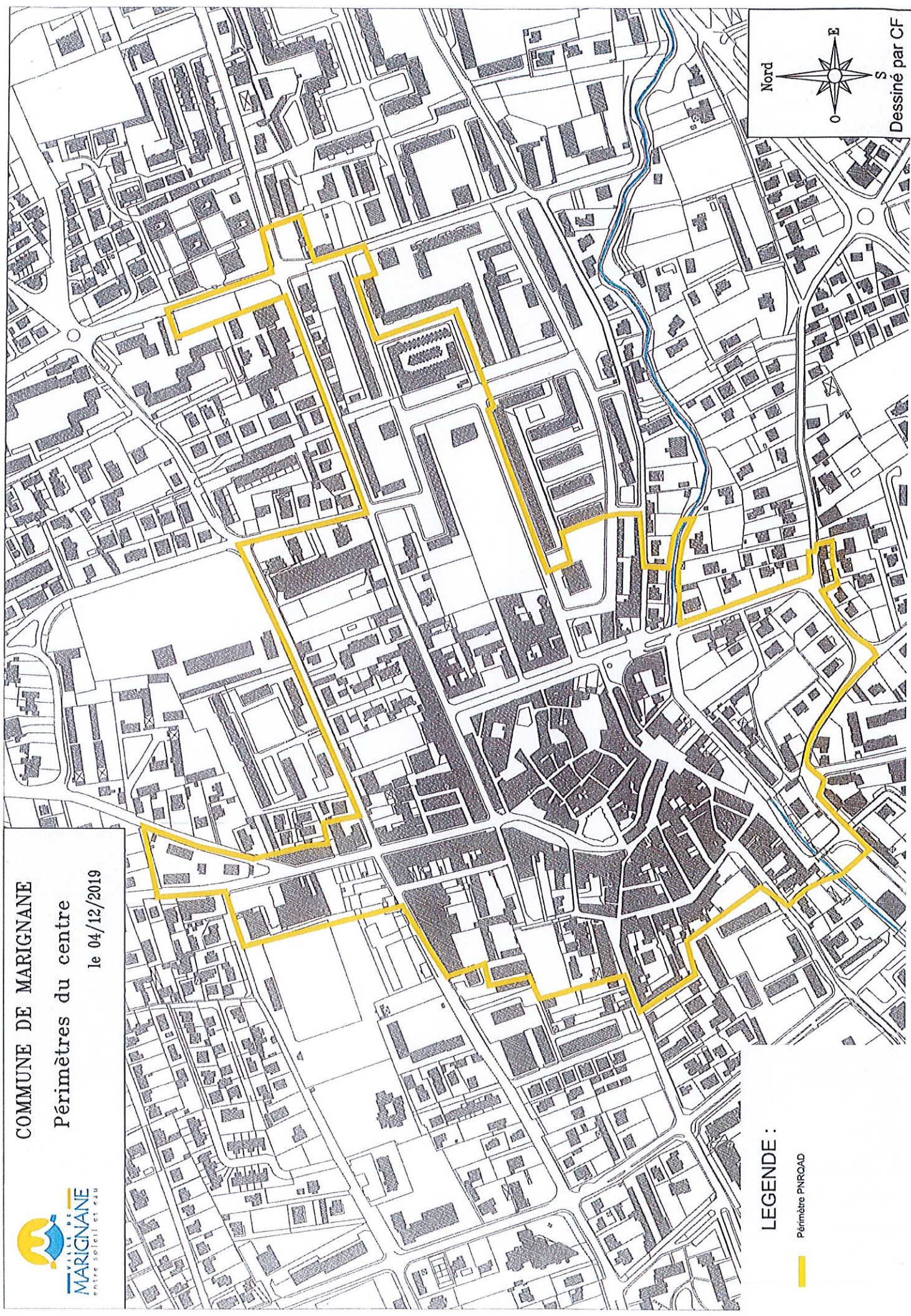
 Oui Non DAET 22ml Longueur Tranchées TRAVAUX DE NUIT Voirie moins de 3 ans STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux 30 KM/h ALTERNAT MANUEL SI BESOIN DANGER ALTERNAT MANUEL TRICOLERE
si besoin CHAUSSEE RETRECIE ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage TRAVAUX 1/2 chaussée Passage VL et PL CONES DE SIGNALISATION PROTECTION DES PIETONS BALISAGE DU CHANTIER INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

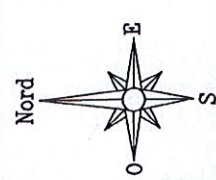


COMMUNE DE MARIGNANE
Périmètres du centre
le 04/12/2019



LEGENDE :

— Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF